



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

La Défense, le **4 AVR. 2014**

Service des Risques Technologiques

La directrice générale de la prévention des risques

Mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection

à

Réf. : DGPR/SRT/MSNR/2014-041

Affaire suivie par : Jérémie VALLET

Tél : 01 40 81 89 66

Fax : 01 40 81 20 85

Mél : [jeremie.vallet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jeremie.vallet@developpement-durable.gouv.fr)

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (régions Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Limousin, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes)

Sous couvert de mesdames et messieurs les préfets de département (liste in fine)

**Objet :** Actions nationales – Gestion des stériles miniers des anciennes mines d'uranium  
Complément à l'instruction du 8 août 2013  
Retour d'expérience à la suite de la découverte de la présence de résidus miniers sous une maison d'habitation de Bessines-sur-Gartempe

Le troisième axe du plan d'actions de la circulaire MEEDDM / ASN du 22 juillet 2009 (NOR : DEVPO918244C) prévoit qu'AREVA effectue, sous sa responsabilité et conformément à l'engagement pris par sa présidente, un recensement des lieux de réutilisation des stériles miniers d'uranium et participe, au cas par cas, aux actions de remédiation nécessaires en cas d'incompatibilité d'usage. Dans ce cadre, l'instruction n° 2013-052 en date du 8 août 2013 vous a été transmise en vue de définir les conditions d'information du public concernant le recensement réalisé, ainsi que le processus de mise en œuvre des travaux de réhabilitation, quand ils sont nécessaires, sous le contrôle de l'autorité administrative (préfet) avec l'appui des DREAL et de l'ASN.

Le retour d'expérience de mars 2014 concernant une maison de Bessines-sur-Gartempe montre qu'il est nécessaire d'approfondir les investigations concernant l'impact de l'utilisation de matériaux radioactifs dans la construction de lieux d'habitation dû aux émissions de radon. Cette situation montre la nécessité de renforcer le plan d'actions prévu par la circulaire du 22 juillet 2009 et par l'instruction du 8 août 2013. A notre demande, la société AREVA a donné son accord pour un tel renforcement selon deux axes : d'une part et dans un court terme, des mesures d'activité volumique dans les lieux de vie construits sur ou à proximité des lieux de réutilisation de stériles miniers et l'engagement d'actions correctives si nécessaires, et d'autre part et dans un moyen terme, le traitement des habitations et lieux de vie où la présence de stériles miniers a été identifiée, indépendamment du classement qui avait été établi sur la base d'une estimation des doses efficaces ajoutées annuelles.

En conséquence, AREVA vous transmettra dans les prochains jours la liste des zones d'intérêt où la présence de stériles miniers à proximité d'habitation ou de lieu d'occupation (entreprises,...) nécessite la réalisation d'investigations complémentaires et notamment des mesures de l'activité volumique. Un premier diagnostic sera réalisé sous 15 jours pour la cinquantaine de sites qui, au niveau national ont été jugés prioritaires par AREVA, en accord avec mes services et ceux de l'ASN dans la mesure où les stériles ont été identifiés à proximité immédiate de lieux de vie. Afin de confirmer les mesures réalisées par AREVA, la réalisation de contre-expertises par l'IRSN est possible. Ces contre-expertises ne peuvent concerner qu'un nombre limité de lieux de vie. La mise en œuvre d'une telle action est réalisée par l'intermédiaire de la DGPR (Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection – MSNR). La détection d'une activité volumique anormale en radon due à la présence de stériles miniers devra faire l'objet d'actions correctives décidées au cas par cas avec les administrations locales en charge de ce sujet. Les modalités de consultation et de prescriptions des actions correctives sont celles décrites dans l'instruction du 8 août 2013. AREVA vous transmettra les résultats des investigations réalisées dans un délai n'excédant pas 3 mois. En cas d'alerte sanitaire, AREVA informera immédiatement les préfets et les autorités sanitaires, y compris dans le cas où ces investigations conduiraient à détecter la présence de radon dans certains lieux de vie, au-delà des niveaux de référence, indépendamment de la présence de stériles ou résidus miniers.

De plus, il paraît impératif d'accélérer le traitement pour tous les lieux d'habitation et de vie (cour, chemin d'accès,...) où des stériles miniers ont été identifiés. AREVA devra donc proposer les fiches travaux et réaliser les travaux de réhabilitation prévus suivant les modalités de l'instruction du 8 août 2013 d'ici à la fin de l'année 2014 pour ces zones d'intérêt. Les modalités de consultation et de prescriptions des actions correctives nécessaires sont celles décrites dans l'instruction du 8 août 2013.

En parallèle de ces actions, il convient de veiller à ce qu'AREVA poursuive dans la concertation le processus d'exploitation des données issues du repérage hélicopté, comme prévu par la circulaire du 22 juillet 2009 et l'instruction du 8 août 2013, afin d'établir des cartes de recensement définitives partagées par tous.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la ministre et par délégation,  
la directrice générale de la prévention des risques  
déléguée aux risques majeurs



Patricia BLANC

**Liste des départements concernés :**

- Allier
- Alpes-Maritimes
- Aveyron
- Cantal
- Charente-Maritime
- Corrèze
- Creuse
- Finistère
- Gironde
- Haute-Loire
- Haut-Rhin
- Haute-Vienne
- Loire
- Loire-Atlantique
- Lozère
- Morbihan
- Nièvre
- Puy-de-Dôme
- Saône-et-Loire
- Savoie
- Var
- Vendée

**Copie à :**

- ARS des départements concernés
- Directeur général de l'ASN
- Délégués territoriaux de l'ASN de Bordeaux, de Dijon, d'Orléans, de Marseille, de Nantes, de Lyon, et de Strasbourg

